



# PROCES VERBAL

**Séance ordinaire du 16 novembre 2022**

Date convocation :  
09 novembre 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 15

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Urban Géraldine, Chave Natalia, Bayle Corinne, Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle, Fournier François.

Absent excusé :

Président de séance : Durand Laurent, Maire.

Secrétaire de Séance : Olivier Jouvry

Le Maire ouvre la séance à 18h30 et lit le PV précédent. Après lecture du PV et signatures par le secrétaire de la séance précédente, Mme Bayle Corinne du PV précédent et des délibérations correspondantes, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

## **1. Décision Municipale – Délibération N° 2022 D 56**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour la DIA suivante :

DIA de Maître Jean-Victor Montagard, Notaire à Vaison-la-Romaine

Propriétaire : Madame Beudon Sandrine

Parcelles : A 1046 – A 1081

Acheteur : Monsieur Alain Tournyaire

## **2. Approbation du rapport N° 10 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCVV concernant la compétence Eclairage Public**

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la constitution de la communauté de communes en 2003, le rapport INITIAL de la CLECT faisait apparaître au regard des charges transférées par les communes des Attributions de Compensation négatives pour les communes suivantes : Buisson, Crestet, St Marcellin les Vaison, Villedieu, St Léger du Ventoux et Savoillans.

Le rapport n° 9 de la CLECT en date du 11 mai 2022 a recalculé les Attributions de Compensation des communes au regard du retrait de la compétence Eclairages Public et ramener ainsi au nombre de 3 les communes ayant une Attribution de Compensation négative à savoir les communes suivantes Buisson, St Marcellin les Vaison, Villedieu.

Il poursuit en faisant référence au Pacte de gouvernance adopté par délibération 053-2021 en Conseil Communautaire du 28 juin 2021 qui prévoit au regard des orientations dont il se dote en matière de solidarité et d'équité entre les communes membres d'acter la fin des compensations négatives pour les communes concernées.

Aussi,

**CONSIDERANT** le rapport de la CLECT n°10 adopté en date du 6 octobre 2022 qui propose de mettre à « 0 » le montant des Attributions de Compensations négatives des 3 communes suivantes : Buisson, St Marcelin les Vaison, Villedieu.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le rapport de la CLECT qui propose la modification du montant des attributions des communes telle que proposée dans son rapport n°10 du 6 octobre 2022.

### **3.Modification des statuts N° 14 de la CCVV**

La séance continuant, Monsieur le Maire explique que la Préfecture a attiré l'attention de la Communauté de Communes Vaison Ventoux sur le fait que l'intérêt communautaire d'une compétence supplémentaire n'a pas à figurer dans les statuts mais doit être défini par délibération du conseil communautaire.

Il informe par ailleurs qu'il a été décidé de retirer la compétence Eclairage Public des statuts de la Communauté de Communes,

Aussi, il convient de procéder à une modification des statuts de l'intercommunalité.

**VU** l'arrêté préfectoral n°200 du 10 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes Pays Voconces ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux ;

**VU** la délibération n°044-2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

**VU** la délibération n°043-2022 du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022 définissant l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, il convient d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux comme suit :

### **CHAPITRE II COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRES**

Conformément à l'article 5214-16 du CGCT l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires ci-dessous est défini par délibération du Conseil Communautaire

**§ 1- Environnement**, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

**§ 2 – Voirie**, création, aménagement et entretien de Voirie

**§ 3 - Politique du logement social et du cadre de vie**

**§ 4 - Equipements sportifs - sociaux culturels et scolaires**

**§ 5 - Action sociale**

**§ 6 - Création et gestion d'un « Espace France Services »**

### **CHAPITRE III COMPETENCES FACULTATIVES**

Suppression de la compétence « Eclairage public »

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité la modification des statuts de la CC Vaison Ventoux

**PRECISE** que les statuts ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération.

## Questions diverses

### **1. Gratuité repas de Noël aux enseignants, enfants et personnel communal**

Il est proposé aux conseillers que le repas de Noël soit offert par la mairie aux enfants, aux enseignants, au personnel communal comme les années précédentes ainsi qu'aux volontaires qui apportent leur aide pour cette journée. Avis favorable du conseil.

### **2. Compte-rendu réunion du groupe de travail « groupe scolaire »**

- Pour la fête de Noël, les enfants de l'école assisteront au spectacle de Cyril Delaire le jeudi 15 décembre. Le coût de ce programme est de 585 euros.
- Les effectifs du groupe scolaire sont en hausse de 5 élèves s'élevant à 56 élèves cette année. La fréquentation des temps périscolaires et la prise des repas à la cantine sont donc plus importantes.
- Par rapport à la loi Egalim, à la fin du mois d'octobre le pourcentage de la somme des denrées alimentaires du restaurant scolaires était de 27%. La hausse importante des prix pose problème pour arriver à l'objectif fixé par l'état. Des pistes de réflexion sont en cours.
- Cette année, les enfants et les parents sont et seront sensibilisés aux sujets suivants : lutte contre le harcèlement, les écrans.
- Les élèves des cycles 2 et 3 participeront avec d'autres écoles à un concert qui aura lieu au théâtre antique de Vaison le 23 juin 2023.
- Avec l'accord de Mr le Maire, une nouvelle fois cette année les élèves ramasseront les olives des arbres communaux afin de vendre des bouteilles d'huile pour financer leurs projets.

### **3. Economie d'énergie éclairage, chauffage et illuminations de Noël**

- Suite à l'abandon de la compétence « Éclairage public » par la CCVV, la mairie a demandé au Syndicat d'énergie vauclusien (SEV) de réaliser un rapport sur l'ensemble des éclairages publics de notre commune avec pour objectif de passer en éclairage LED, lampes qui sont moins énergivores et permettent la diminution de l'intensité.  
Les devis sont très coûteux mais une solution plus intéressante est à l'étude avec l'entreprise Loubière Teyssier qui consisterait à ne changer que les ampoules et les lampadaires type « boules lumineuses ».  
Afin de réaliser des économies très conséquentes, des réflexions sont à l'étude : éteindre un lampadaire sur deux sur les voies très éclairées, après renseignement auprès d'une entreprise pour la faisabilité et des extinctions de l'éclairage public sur une plage horaire à définir.
- Les chauffages de la mairie et du groupe scolaire ont été réglés à 19°.
- Les éclairages de Noël seront installés le 9 décembre par une équipe de la CCVV. Les sapins seront mis en place par la commune début décembre et une équipe de conseillers volontaires réalisera les décorations végétales le samedi 3 décembre à 9h à la mairie.

### **4. Devis aires de jeux**

La réfection des aires de jeux du parc de l'école sera réalisée par l'entreprise Auditech pour une somme de 6840€. Inscription au budget 2023.

### **5. Forage école**

La pompe de forage de l'école est Hors Service. Elle sera remplacée pour un coût de 3500€ + 900€ si des tuyaux devaient être remplacés. Inscription au budget 2023.

### **6. Mise en place partenariat Mairie/Associations**

Le 9 novembre, M. Le Maire et le groupe de travail Associations ont rencontré les associations Roaixaises afin de signer le document encadrant le partenariat entre la mairie et les associations. Cela a permis à chacun de mieux se connaître afin de réaliser des événements en commun. A refaire l'année prochaine.

## **7.Point sur les intempéries**

Nous avons subi beaucoup d'intempéries ces derniers mois, ce qui a obligé la commune à faire intervenir l'entreprise Durand afin de remettre en état certaines voies communales et chemin ruraux. Un conseiller souligne l'importance de mener une réflexion importante sur l'évacuation des eaux de pluie.

Mr le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'évènement exceptionnel et qu'il sera difficile d'apporter des modifications sur les ouvrages existants sans qu'une réflexion collective nationale soit faite.

## **8.Emplacement camion pizza Mr Pourchez**

M. Pourchez installé sur le parking de Proxi demande un emplacement pour s'installer sur le terrain qui se trouve juste derrière son camion, au-dessus du point de collecte. Le problème reste le branchement électrique qui n'existe pas sur cette parcelle.

## **9.Problème eaux pluviales Lotissement Les Terres du Puits et en sortie de Roaix côté Rasteau**

- Suite à une demande, nous confirmons bien l'existence d'un rapport de géologie hydraulique validé par la DDT pour le Lotissements Les terres du Puits.
- Le fossé qui part du chemin de la Petite Jeanne et qui longe la RD 975 en direction de Rasteau reçoit d'une part les eaux pluviales de la route départementale et celles des terrains en amont. IL s'avère que celui-ci est obstrué empêchant que l'écoulement se fasse correctement jusqu'à l'exécutoire réceptionnant les eaux pluviales afin de les diriger vers la rivière. L'agence routière ne veut plus prendre en charge l'entretien de la partie du fossé situé en agglomération. Un devis a été demandé à l'Entreprise Durand pour le curage de celui-ci car il existe un réel problème de sécurité par temps de pluie.
- Mr le Maire a pris contact avec le conseil départemental et l'agence routière. Une rencontre est prévue prochainement avec Sophie Rigault et Alexandre Roux ainsi que Mr Bardisa pour évoquer les problématiques d'écoulement d'eaux pluviales ainsi que les ouvrages prévus à cet effet sur la RD975 ainsi que la vitesse excessive de certains automobilistes aux entrées de notre commune.

**FIN DE SEANCE 20H12**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**